

Province de Québec
Municipalité du canton de Saint-Godefroi
MRC de Bonaventure

AVIS PUBLIC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE SAINT-GODEFROI**

RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2008 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité;

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a adopté à sa séance ordinaire du conseil du 2 décembre 2024 le Règlement numéro 283-2024 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 186-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE ce Règlement est en vigueur en date du 10 décembre 2024, date de la délivrance du certificat de conformité;

QUE ce Règlement est disponible pour fins de consultation au bureau de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

ADOPTÉ.

Donné à Saint-Godefroi, ce 10^e jour décembre 2024.



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière